



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

Arrêté municipal du 29 mai 2023

N°2023-47

**Réglementation de la circulation sur RD 921, RD 210, RD 18 et RD
914**

**Pendant les parades vénitiennes les 24 et 25 juin 2023
Dans l'agglomération de Chanaz**

**Le Maire de la commune de CHANAZ,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre National des Palmes académiques**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.4,

Vu le code rural, et notamment l'article L161-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

Considérant la demande conjointe de la Maison du Tourisme de Chanaz et de l'association « Reflets de Venise » de fermer à la circulation par période la circulation route du Canal, à l'occasion de la « 11^{ème} Parade Vénitienne de Chanaz » qui aura lieu les 24 et 25 juin 2023,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 921 du PR 4 + 950 au PR 5 + 700, le samedi 24 juin de 19h30 à 23h30 et le dimanche 25 juin de 13h30 à 18h30.

— MAIRIE DE CHANAZ —



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50

ARRETE

ARTICLE 1 : 14;27 94

A l'occasion de la « 11 ème Parade Vénitienne » la circulation sera interdite sur la RD 921 du PR 4 + 950 au PR 5 + 700 route du Canal entre le carrefour de l'église au niveau de l'intersection des RD 18, 210 et 921 et le panneau fin d'agglomération côté Lucey, le samedi 24 juin de 19h30 à 23h30 et le dimanche 25 juin de 13h30 à 18h30.

ARTICLE 2 : Un dispositif de signalisation accompagné d'un agent municipal posté sera mis en place afin de dévier :

- les véhicules VL comme suit :

Culoz – Yenne par la RD 210, puis voies communales de Chanaz et Lucey, avec fermeture de la voie au secteur de l'église de Chanaz

Yenne – Culoz par ce même itinéraire avec une fermeture au carrefour des RD921 et 210 à Lucey

- et les véhicules PL comme suit :

Culoz – Yenne par la RD 18 (Portout), la RD 914 (St Pierre de Curtille/Conjux) et la RD 210 (Lucey)

Yenne – Culoz par la RD210 (Lucey), le RD914 (St Pierre de Curtille/Conjux) et la RD18 (Portout)

ARTICLE 3 : Cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules de secours.

ARTICLE 4 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques de la commune de Chanaz.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Chanaz, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chindrieux, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chanaz,
Le 29 mai 2023

Le Maire, Yves HUSSON

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Maison Technique des 2 Lacs
- Centre de Secours de Chautagne
- Gendarmerie de Chindrieux
- Riverains



"Vous ne rêvez pas,
Vous êtes en Savoie !"